

JOURN@L FOOT

N°526 DU 7 JUILLET 2022

COMPOSITIONS DES POULES

Les compositions des poules jeunes et seniors féminines sont en ligne! Elles sont provisoires, nous sommes ouverts à toutes remarques!

Pour les consulter, veuillez vous rendre sur le site du District.

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1
APPEL P2
REGLEMENTS P3
ARBITRAGE P4
FEMININES P6
STATUT DE L'ARBITRAGE P7
TECHNIQUE P13

SECRETARIAT GENERAL

TOURNOIS

Si vous souhaitez organiser un tournoi, la responsabilité incombe entièrement à votre club. Veuillez avertir le District par mail afin que les Commissions en soit informé.

Le District est favorable à l'organisation de tournois sous réserve :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles)

TOURNOIS INTERNATIONAUX:

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger > Formulaires divers > Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

CLUBS:

Marignier SP: 90^{ème} anniversaire FC Cruseilles: Absence AG

DIVERS:

Mairie Ville la Grand : Forum des Associations

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES:

Commission d'Appel:

Allinges

Commission de Discipline :

Roubinet - De Florenne - Mocellin -

Commission des Jeunes:

AS Lac Bleu - GPT Combloux Megève

Commission Sportive:

FC Haut Rhône - FC Brevon

Commission de l'Arbitrage :

Fereira – Bader – Luiggi – Naym – Benabed – Demiaux – Ravoux – Sallaz – Setti – Morand – Fogang Kenfack – Brunet - Baker

Commission du Statut de l'Arbitrage :

Brunet

COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOCATIONS

DOSSIER D'APPEL N°18 2021/2022:

Appel Disciplinaire du club de l'AS THONON et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

MATCH n°24126244 du 22/05/2022 AS THONON – BONS/ST CERGUES

Ce dossier sera étudié le mardi 12 juillet à 18h30 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre:

LEDOUX Nathan

Pour le club de l'AS THONON:

- Le Président ou son représentant
- HORTA TAVARES Louna, arbitre assistant
- BETTIH Sabri, éducateur
- BOUZZAM Wassim, joueur et son représentant légal
- OUADAH Lazreg, joueur et son représentant légal
- ELLOUZI Omar, joueur et son représentant légal

Pour le club du FC ST CERGUES :

- Le Président ou son représentant
- MASSE Anthony, éducateur
- ARNAUD GODDET Jessy, arbitre assistant
- DOMBRE Elyna, joueuse n°5
- DOMBRE Adrien, père de la joueuse n°5

DOSSIER D'APPEL N°19 2021/2022:

Appel Disciplinaire de Monsieur RAHALI Arbi et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

MATCH n°24337041 du 09/04/2022 ENT. PAYS DE CRUSEILLES - ODYSSEE

Ce dossier sera étudié le mardi 12 juillet à 19h30 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre:

BOUCHET Antonin, accompagné de son tuteur légal

Pour le club de l'ODYSSEE :

- Le Président ou son représentant
- TERROUX Laurent, éducateur
- RAHALI Arbi, éducateur

Pour le club de l'ENT. PAYS DE CRUSEILLES :

- Le Président ou son représentant
- VALAT Fabien, Président
- BAILLEUL Guillaume, éducateur

DOSSIER D'APPEL N°20 2021/2022:

Appel Disciplinaire du club du FC MARNAZ et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

MATCH n°234196080 du 01/06/2022 VALLEE VERTE - MARNAZ FC

Ce dossier sera étudié le mardi 12 juillet à 20h15 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

VERMAST Didier

Pour le club de FC MARNAZ :

- Le Président ou son représentant
- BOUCHAMA Choukri, éducateur
- SAIDI Adem, joueur n°13
- AMRI Monan, joueur n°9
- MANI Sadati, joueur n°6

Pour le club du FC VALLEE VERTE :

- Le Président ou son représentant
- MARTIN Fabrice, délégué
- DESJACQUES Daniel, éducateur
- GOURDOUX Yoann, joueur n°2
- JUTEAU Julien, joueur n°5

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les évènements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

COMMISSION DES REGLEMENTS

NOTE AU CLUB D'ESCO

Je vous saurai gré de bien vouloir rembourser au club de FORON FC la somme de 44 euros correspondant au frais d'arbitrage de la rencontre FORON FC - ESCO 1 U 20 D2 du 16/04/2022, rencontre pour laquelle vous ne vous êtes pas déplacée sans en prévenir dans les temps le club adverse et les officiels concernés.

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

COMPTE-RENDU PLENIERE CDA - Lundi 22/06/22 à 19h00

Président: Laurent LUTZ.

Présents : Amandine BADIN, Antoine BLANCHET, Raphaël BARBARROUX, Philippe CHEVRIER, Stéphane CROMBET, Jean Paul

DREVAULT, Romain GENOUD, Patrick MOREAU, Mike MOMONT, Théo RAMEL.

Assiste: Jérôme MENAND (CTDA).

Ouverture de séance par le président, en remerciant tous les membres de leur présence et du travail fournis au cours de la saison 2021/2022. Les 2 objectifs majeurs de la saison sont atteints, à savoir : le recrutement de nouveaux arbitres afin de revenir à un effectif d'avant covid et les tutorats/accompagnements des nouveaux arbitres.

1°) COURRIERS

1.1 Courriers arbitres

• Marouenne BEN SLAMA: Pris acte de votre démission. La CDA vous remercie pour les services rendus.

Validation de votre intégration au sein du corps des observateurs du District.

Nicolas LARGILLIERE: Pris acte de votre démission. La CDA vous remercie pour les services rendus.

Romain GENOUD prendra contact avec vous pour votre demande.

Christophe REVILLET: Lu et noté.

Aurélien DONCQUE: Pris acte de votre courrier souhaitant disposer d'une année sabbatique.

Malek SALHI: Pris acte de votre démission. La CDA vous remercie pour les services rendus.

• **Pedro TEIXEIRA:** Pris acte de votre courrier souhaitant disposer d'une année sabbatique.

• Fatihi YOUNES: Pris acte de votre démission. La CDA vous remercie pour les services rendus.

Votre demande est traitée.

• **Sébastien MURAT**: Lu et noté. Merci pour votre retour et votre travail.

Suite à l'organisation d'un rassemblement de la part du référent de secteur Sébastien MURAT, la CDA remercie le club de Challex pour la mise à disposition d'une salle et d'une

collation pour le travail de nos arbitres.

• Julien BOSCH: Pris acte de votre démission. La CDA vous remercie pour les services rendus.

• Robin BRUNET: Pris acte de votre mail souhaitant disposer d'une année sabbatique.

1.2 Divers

• **Pierre BERNARD :** Remerciements pour la participation active des membres de CDA lors des finales des Coupes de District.

2°) COMPTE RENDU DU COMITE DE DIRECTION

Le président de CDA revient sur le Comité de Direction qui a eu lieu le lundi 20 juin 2022.

Le Comité de Direction a en perspective de sanctionner les arbitres, lorsqu'ils sont convoqués en commission de discipline ou d'appel et absents non-justifiés. En effet et dans de nombreux dossiers, l'absence de l'arbitre est particulièrement préjudiciable pour une prise de décision adaptée et juste. Cette sanction sera à hauteur d'une non-désignation de 30 jours.

3°) AUDITIONS ARBITRES DU 22/06/2022

- 1 dossier a fait l'objet d'une non-désignation de 30 jours,
- 1 dossier a fait l'objet d'une remise à disposition du club d'un an.

4°) PREPARATIF SAISON 2022-2023

Mise à disposition d'un calendrier prévisionnel pour la saison à venir. Préparation AG des arbitres du 03/09/22 & stage hivernaux du 04 & 05 février 2023.

5°) ACTIONS CTDA

DATES	HORAIRES	INTITULES	LIEUX	NB
13/05/22	17h30 / 19h00	INTERVENTION CLUB U11/U13	FC BREVON	25
17/05/22	16h00 / 17h30	INTERVENTION CLASSE FOOT	PRINGY	40
18/05/22	10h00 / 16h00	CERTIFICATION JO UNSS	VILLE LA GRAND	8
23/05/22	19h00 / 21h30	SOIREE DES JUGES/OFFICIELS CDOS74	ANNECY	20
05/06/22	9h00 / 19h00	FORMATION PRATIQUE	SALLANCHES	6

COMPTE RENDU ANNUEL DES ACTIONS DE FORMATION

• FORMATION INITIALE A L'ARBITRAGE

- → 4 sessions de 4 jours (2 mineurs et 2 majeurs). 63 nouveaux arbitres admis aux examens (44 mineurs et 19 majeurs).
- Au total : 87 candidatures, 128 heures de formation, 16 journées de formation.

FORMATION EN MILIEU SCOLAIRE

- ➤ 4 Interventions en sections sportives collèges. 3 séances avec l'UNSS dans le cadre de la certification des jeunes officiels.
- Au total: 173 personnes impactées, 18 heures de formation, 7 séances.

FORMATION CONTINUE/STAGES DES ARBITRES ET OBSERVATEURS

- Formation continue des arbitres et observateurs. Stage annuel des arbitres/observateurs. Formation des arbitres futsal, des arbitres assistants, des arbitres bénévoles. Test physique des arbitres du District
- Au total: 451 participants, 63 heures de formation, 17 séances.

• FORMATION DES CANDIDATS LIGUE/PRE-LIGUE

- Formation théorique des candidats Ligue jeunes et seniors.
- Au total : 3 candidats, 48 heures de formation, 10 séances.

FORMATION ET SENSIBILISATION AU SEIN DES CLUBS

- Interventions auprès des joueurs/éducateurs/dirigeants.
- Au total : 328 personnes impactées, 20 heures de formation, 12 séances.

6°) EXAMENS, CLASSEMENTS 2021/2022, AFFECTATIONS 2022/2023

Au niveau de nos arbitres fédéraux, la CDA félicite :

- Brice BROSSETTE, pour sa nomination au titre d'Arbitre-Assistant Fédéral 3.
- Willy DELAJOD, pour ses désignations en tant qu'arbitre VAR sur la finale de la Coupe de France et sur la finale de la Ligue des Champions.
- **Dario DE QUARTI,** pour sa désignation lors d'une demi-finale de la Coupe Gambardella et sa réussite à l'examen théorique d'arbitre Fédéral 4.
- Cyril MUGNIER, pour sa nomination au plus haut niveau des arbitres de l'UEFA.
- Romain PERPINAN, pour sa nomination au titre d'Arbitre Fédéral 3.

Au niveau de nos arbitres régionaux, la CDA félicite :

- Halil ATAR, pour son accession dans la catégorie assistant R2.
- Samir BENSAL, pour son accession dans la catégorie R1.
- Mustapha BENZEKRI, pour son accession dans la catégorie Elite Régionale.
- Jermain BLAIX, pour son accession dans la catégorie R3.

- Antoine BLANCHET, pour son accession dans la catégorie R2.
- Arnaud BOURGEOIS, pour son accession dans la catégorie R2.
- Damien FOURNIER, pour son accession dans la catégorie R3.
- Hervé HANSTMETGER, pour son accession dans la catégorie R3.
- Patrick SOLIS GROGAN, pour son accession dans la catégorie Jeune Arbitre de Ligue.
- Leandro TREVI, pour son accession dans la catégorie Jeune Arbitre de Ligue.
- Nicolas WILDE, pour son accession dans la catégorie Jeune Arbitre de Ligue.

Le CDA encourage les déçus à persévérer afin d'obtenir eux aussi des promotions dans les prochains mois.

Au niveau de nos arbitres départementaux :

- La CDA valide les classements 2021/2022 et affectations 2022/2023.
- Après validation par le Comité de Direction, les affectations seront disponibles sur notre site internet le jeudi 23 juin.
- Les classements détaillés (avec toutes les notes et majors des catégories) seront affichés lors de l'assemblée générale des arbitres du 3 septembre.

En clôture de cette dernière réunion plénière de la saison, la CDA souhaite exprimer ses plus vifs remerciements à Stéphane CROMBET pour ses longues années passés au sein du District et plus particulièrement à la commission des arbitres.

Arbitre, membre du Comité de Direction, observateur, Président de CDA, membre de CDA, Stéphane par son travail acharné et

Arbitre, membre du Comité de Direction, observateur, Président de CDA, membre de CDA, Stéphane par son travail acharné et son investissement sans faille aura largement oeuvré dans le but d'améliorer l'arbitrage haut-savoyard et Gessien lors de ses 20 dernières années. Merci pour tout ce que tu as fait et Bon vent à toi!

John GARDET reprendra partiellement ses missions pour la saison 2022-2023.

Les prochains RDV de la CDA:

Plénière : 22/08/22 à 18h30 L'ordre du jour est épuisé à 22h30.

COMMISSION FEMININES

Présidente : Claude GRANGE

MODIFICATION CHAMPIONNAT SAISON 22/23:

La D1 reste inchangée.

Poule de brassage pour les autres équipes pour définir le niveau D2 ou D3

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

<u>Président</u>: ROUX Jean-Denis <u>Représentants des clubs</u>:

BERNARD Pierre - CUSIN Sébastien Patricia VINCENT par visioconférence

Arbitre représentant les clubs : BADIN Amandine par visioconférence

Excusé: LUTZ Laurent

Assiste: GALLAY Pascale - MENAND Jérôme

STATUT LAURAFOOT

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District. La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

ARBITRES SUPPLEMENTAIRES (article 45 du statut de l'Arbitrage)

RAPPEL : Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article 45, les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé LauRAFoot).

Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Encouragement au recrutement d'arbitres féminines :

Le club qui, **pendant les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage **au moins une arbitre féminine**, **qu'il a amenée lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles organisées par la LAuRAFoot, y compris pour les tours de coupes nationales organisés par la LAuRAFoot.

OBLIGATIONS (rappel des articles 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage et 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage)

MUTATIONS ACCORDEES:

BONS EN CHABLAIS	504539	1
		i -

N°CLUB

529714

Note: Les clubs listés au PV 517 susceptibles d'obtenir une mutation supplémentaire ne sont pas éligibles car n'ont pas fait leur demande avant la date limite du 15 juin 2022.

1

NOMBRE DE MUTATIONS

Article 41 - Nombre d'arbitres.

CLUBS

ECHENEVEX SEGNY

CHEVRY OLYMPIQUE

- 1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :
- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1: 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1: 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2: 1 arbitre,
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique futsal (Les clubs futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11),
- Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre,
- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre-auxiliaire,
- Dernier niveau de district : pas d'obligation.
- 2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National. L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

Article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage - NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la LAuRAFoot.

« Pour être représentatif au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (niveaux D1 et D2), doivent être âgés de 21 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot.

Les clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemples 2,4=2 et 2,5=3) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Régionale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

[...]

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie senior.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

En plus des obligations prévues à l'article 41-1, les équipes évoluant en Championnat de France Futsal D2 devront disposer d'un arbitre spécifique futsal (Les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11) ainsi que les équipes Futsal R1 et Futsal R2.

Ces sanctions sportives consécutives à ces obligations, s'appliquent à l'équipe disputant la compétition régionale futsal au plus haut niveau ».

Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions officielles du nombre d'arbitres en activité, prévu par les statuts fédéral et aggravé, sont donc invités à faire connaître à leur District les candidatures d'arbitres pour qu'ils satisfassent aux examens théoriques.

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures en nombre d'arbitres exigé, c'est le Statut Fédéral qui prime en nombre d'arbitres exigé. Dans un cas comme dans l'autre, les arbitres doivent être âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison concernée.

LISTE DES CLUBS DU DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL ET AU STATUT AGGRAVE DE LA LIGUE AU 30 JUIN 2022.

SENIORS

Clubs	Arbitres n'ayant pas dirigé le nombre de rencontres	Arbitres manquants	Année d'infraction au statut fédéral	Montant à payer
ARENTHON-SCIENTRIER FC		1	1	50 €
BREVON F.C.		1	4	200 €
CERNEX ET. S.		1	1	50 €
CHAMPANGES FRS		1	1	50 €
CHAVANOD CO		1	1	50 €
CLUSIENNE ET. S.		1	1	50 €
CRAN Olympique FC	1	1	1	50 €

EVIAN FC	1	1	1	50 €
EVIRES		1	1	50 €
GAVOT F.C.	1	1	1	50 €
HAUT-GIFFRE FC		1	1	120 €
NEYDENS A.S.		1	2	100 €
PARMELAN VILLAZ AS	1	1	1	50 €
ST JEOIRE LA TOUR		1	1	50 €
ST JEOIRIEN FOOTBALL FC		1	1	50 €
SALLANCHES A.S.C.		1	1	50 €
SILLINGY A.S.		1	1	120 €
THONON AS		1	1	50 €
VERSONNEX GRILLY SAUVERNY A.S.		1	1	50 €
VIRY E.S.		1	1	50 €
VIUZ EN SALLAZ AS		1	3	150 €

JEUNES

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

« En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

- A Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15 -> 2 JEUNES ARBITRES
- B. Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.
- b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) -> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres. Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

Nota

Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée ».

Clubs	Arbitres jeunes manquants	Année d'infraction Statut aggravé	Montant A payer
BEAUMONT COLLONGES FC	1	1	80 €
CRANVES-SALES F.C.	1	1	80 €

GPT JEUNES DINGY-LANFONNET	1	1	80 €
Group FOOT CS2A	1	1	80 €
HAUT-GIFFRE FC	1	1	80 €

RAPPEL - Sanctions et Pénalités Article 46 - Sanctions financières.

Les sanctions financières sont les suivantes :

- a) Première saison d'infraction par arbitre manquant :
- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1:400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €
- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : 50 € par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.
- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.
- e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Article 47 - Sanctions sportives.

- 1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :
- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au- delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football

Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1,

Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

- 4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.
- 5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
- a) au niveau de la dernière pénalité, s>il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. 6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle, Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission de District du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

IMPORTANT: NOTE AUX CLUBS

Les arbitres dont le nombre de matchs effectués est en dessous de la moyenne risquent de ne pas couvrir leur club au terme de la saison 2022-2023

Rappel:

Arbitre senior = 18 matchs à arbitrer
Arbitre jeune = 15 matchs à arbitrer

Arbitre stagiaire adulte = 8 matchs à arbitrer Arbitre stagiaire jeune = 7 matchs à arbitrer

ATTENTION: Les arbitres doivent obligatoirement effectuer un match dans les 3 dernières journées de championnat-

CHANGEMENT DE CLUB

Demande d'arbitre pour changement de club accordée au titre de l'article 33 du règlement du Statut de l'arbitrage à :

- ALTUNOK Adem
- MOMONT Mike

Le Président, Le Secrétaire,

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr ou par courrier.

<u>COMMISSION TECHNIQUE</u>

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Foot des Enfants

Engagements saison 22-23

Les engagements pour le Foot des Enfants sont ouverts depuis peu (<u>le calendrier de la saison est en ligne ; inscriptions et modifications via Foot Club jusqu'au 15 août</u>). Une modification a cependant été apportée pour les <u>u7</u>.

Lors de la prochaine saison <u>2 niveaux de pratique</u> seront proposés (attention pas de distinction entre les u6 et les u7) ; inscrivez donc vos équipes au bon niveau D1 et/ou D2.

Les équipes d'un même club se déplaceront toujours au même endroit. Un ½ terrain sera réservé à la D1 et l'autre ½ à la D2 (à adapter en fonction des circonstances)

1 réunion de rentrée pour le Foot des Enfants (u7 - u9 - u11) sera proposée courant septembre. Dans un souci de limiter à la fois le nombre de personnes présentes et les déplacements, nous organiserons 1 réunion par secteur. Libre à vous de vous rendre dans le secteur qui vous conviendra (inscription prochainement via un questionnaire en ligne)

Enfin, comme chaque année, veuillez remplir ce <u>questionnaire</u> pour déclarer vos responsables EdF et de catégorie (merci de transmettre à votre remplaçant(e) si vous n'êtes plus responsable de l'EdF du club)

A noter:

- Si pas de changement (personne et coordonnées) mentionner « IDEM »
- Si la (les) personne(s) est(sont) titulaire(s) d'1 ou plusieurs CFF, inutile de mentionner les modules correspondants (ex si titulaire du CFF2, ne pas mentionner les modules u13 et u15 ; tout comme si titulaire du BMF, ne pas mentionner les CFF)

Réunions de rentrée Foot des Enfants (u7 – u9 – u11)

Vendredi 2 septembre : Secteur Chablaisien Lundi 5 septembre : Secteur Annemassien Mardi 6 septembre : Secteur Genevois

Vendredi 9 :Secteur Annecien Lundi 12 : Secteur Bonnevillois

Feuilles de plateaux manquantes

Afin d'éviter les amendes pour feuilles de matchs manquantes (50€), nous demandons aux responsables de plateaux et éducateurs de nous faire parvenir une feuille de match (U7 - U9 – U11) avec le motif du report.

U9

Le 12.02.2022

Brevon 1 – Léman 1 - Sallanches 4 – Marnaz 1 - Pringy 6 - Ville la Grand 1 - St Jeoire La Tour 1 - Gavot 1

Le 05.03.2022

Pringy 1

Le 12.03.2022

Sillingy 1 – Perrignier 1 – Amphion 1 – Ht Rhône 1 – Annecy 3 – St Jeoire la Tour 2 – Arenthon 1 – Prevessin 1 – Cruseilles 1

Le 19.03.2022

Mt Blanc Psg 3 - Ht Giffre 3 - Vuache 3 - Semnoz Vieugy 3

Le 26.03.2022

Chamonix 1 – Sillingy 2– Thonon 4 - St Jeoire la Tour – Vacheresse 1

Le 09.04.2022

Arenthon 1 - Mt Blanc PSG 1 - Ht Giffre 1- Ayze 1 - Sauverny 1 - Cernex 2

Le 07.05.2022

Amancy 3 - St Jeoire la tour 2 - Sallanches 4 - Bonneville 4 - US AAG Fém - Thonon 4 - Amphion 3 - Pays de Gex 12 -

Cruseilles 3 – Chilly 4 – Pringy 4 - Annecy le Vieux 4 – Sillingy 2

Le 14.05.2022

Ayze 3 - Bonneville 1 - Pays de Gex 6 - Amancy 1 - Pers Jussy 1 - AAG US 17 - Brevon 1 - Leman 1 - Amphion 1

Le 21.05.2022

Pays de Gex 12 – Sallanches 4 – Bonneville 4 – TEGG 2 – Evian 1 - AAG Féminin - Ville la Grand 1 – Haut Rhône 1 – Poisy 3 – Annecy le Vieux 6

Le 11.06.2022

Champanges - Vacheresse - Mt Blanc PSG - Marignier - Cernex - Pays de Gex - St Genis - St Jeoire la Tour - USAAG - Semnoz - Cran - Thônes - Sillingy

U7

Le 05.03.2022

Arenthon Scientrier - Amphion - Thonon

Le 19.03.2022

Bonneville - Ville la Grand - Etrembières - St Jeoire la Tour

Le 16.04.2022

Vuache – Sauverny – Lanfonnet – Seynod – Sillingy - Marnaz

Le 07.05.2022

Challex - Veigy - Brevon - Vetraz - Foron

Le 21.05.2022

Amphion – Reignier

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Projet club et Labels

Clubs arrivant en fin de droit en juin 2023

- FC Annecy (Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines)
- US Annecy le Vieux (Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines)
- FC Ballaison (Label Jeunes FFF Crédit Agricole)
- FC Beaumont Collonges (Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines)
- Ent. St Jeoire la Tour (Label Jeunes FFF Crédit Agricole)
- Marignier Sport (Label Jeunes FFF Crédit Agricole et Féminines)
- CS Morzine Vallée d'Aulps (Label Jeunes FFF Crédit Agricole)
- AS Sillingy (Label Jeunes FFF Crédit Agricole et Féminines))
- AS Thonon (Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines)

Les clubs souhaitant renouveler leur Label ou entrer dans une nouvelle démarche, devront en informer Sandrine Janssoone par mail pour le <u>4 septembre dernier délai</u> (indépendamment de l'ouverture de l'autodiagnostic)

Clubs ayant fait une demande d'entrée dans la démarche ou de renouvellement

- FC Cluses (Label Jeunes FFF Crédit Agricole et Féminines)
- CS Morzine Vallée d'Aulps (Label Jeunes FFF Crédit Agricole)
- AS Sillingy (Label Jeunes FFF Crédit Agricole et Féminines)